

Gendarmerie nationale

Liberté Égalité Fraternité



La faute civile et la faute pénale

1) Notions de faute	. 2
2) Conséquences juridiques d'une faute	3
3) Tableau de synthèse de la faute en droit français	4

1) Notions de faute

Le mot « faute » possède plusieurs sens, selon la matière juridique abordée. On distingue en effet la faute en droit pénal de la faute en droit civil, en droit administratif, en droit du travail ou encore en matière de sécurité sociale. La présente fiche traite exclusivement de faute pénale et de faute civile.

La définition de la faute en matière pénale ne se trouve dans aucun texte de loi. En revanche, la faute est définie ainsi en droit civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer » (C. Civ., art. 1240).

Il convient de distinguer :

- la faute civile = délit civil ou quasi-délit civil.
 - En droit civil, la faute est associée à la notion de dommage [La faute civile oblige à réparer le préjudice subi par le mécanisme de la responsabilité civile. La responsabilité civile peut être engagée pour toute faute commise par son auteur, mais aussi pour l'acte dommageable causé par ceux dont il répond légalement, par le fait des animaux ou des choses dont il a la garde juridique, ou des bâtiments dont il est propriétaire.]. La faute existe en effet dès l'instant où un préjudice a été causé à autrui, en dehors de toute prévision du comportement par un texte juridique. La faute peut être :
 - o intentionnelle, on parle alors de « délit civil »,
 - o non intentionnelle, on parle alors de « quasi-délit civil »;
- la faute pénale = infraction.

En droit pénal, l'infraction est une violation de la loi pénale prise au sens large (lois, règlements). La survenance d'un préjudice matériel ou humain est indifférente à la notion d'infraction pénale.

	Faute civile	Faute pénale	
Préjudice	Nécessaire	Indifférent	
Incrimination	Indifférente	Nécessaire	
Types	Deux types : • délit civil : faute intentionnelle ; • quasi-délit civil : faute non intentionnelle.	Trois types d'infraction : crime ; délit ; contravention.	
Exemples	Une personne achète un objet, en paie une partie, mais ne peut pas en acquitter le montant total par la suite. Manquement non puni par la loi pénale ; cause un dommage à la personne ayant consenti la vente.	Un automobiliste conduit sans avoir attaché sa ceinture de sécurité. Comportement sanctionné par la loi pénale ; ne cause pas de dommage à autrui.	
	ement une autre. Cette dernière ne urs mois, en raison des lésions dont		
Action sanctionnée par la loi pénale ; cause en outre un de la victime.			





Une faute peut constituer une infraction pénale sans être nécessairement un délit civil. Il en est ainsi toutes les fois qu'elle n'affecte pas les personnes ou les biens.

Inversement, de nombreux faits volontaires constituent des délits civils qui ne sont pas punis par la loi pénale parce que ces actes, bien que volontairement nuisibles, ne troublent pas l'ordre public. Il n'en demeure pas moins qu'une réparation devra intervenir sur le fondement de la responsabilité civile.

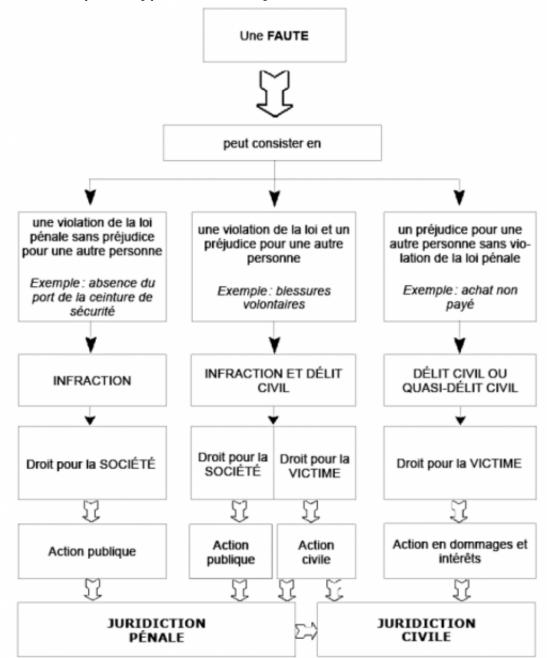
2) Conséquences juridiques d'une faute

	Faute civile	Faute pénale
Réponse associée	Réparation du préjudice causé à la victime	Peine infligée par la société, dans les limites fixées par la loi
Mode d'engagement de la réponse	Action en dommages et intérêts si le dommage est	Action publique
	indépendant d'une quelconque faute pénale [Quand le dommage n'est pas consécutif à une infraction, l'action engagée par la victime devant la juridiction civile s'appelle « action en dommages et intérêts » plutôt qu' « action civile ». En outre, la présente fiche traite de l'action en dommages et intérêts née d'une faute (délit civil ou quasi-délit civil), mais il faut savoir que cette action ne nécessite pas toujours l'existence d'une faute. C'est le cas en matière d'accidents de la circulation routière dans lesquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, dont le régime juridique est autonome par rapport à la responsabilité civile de droit commun. Certaines victimes, nonconducteurs de ces véhicules, seront indemnisées de diverses manières des dommages corporels qu'elles ont subis, même en l'absence de faute de la part des conducteurs desdits véhicules.] Action civile si la faute civile est aussi constitutive d'une infraction pénale	Droit pénal
	Droit civil	



Toute infraction met en mouvement l'action publique mais pas nécessairement l'action civile (si elle ne cause pas de préjudice à autrui ou si celui-ci n'en réclame pas le dédommagement).

Lien entre faute, type d'action et juridiction



3) Tableau de synthèse de la faute en droit français

La faute, dans le droit du travail et de la sécurité sociale n'est pas abordée ici afin de ne pas compliquer à l'excès ce tableau ; elle est dérivée des solutions du droit civil.



Domaine	Définitions	Références	Caractéristiques	Responsabilité, réparations, sanctions
Droit pénal (le dommage atteint la société)	Faute pénale : élément moral de l'infraction qui suppose la volonté de son auteur et qui peut exister, avec ou sans intention coupable, si elle est sanctionnée par le Code pénal.	CP, art. 112-1, 122-1 et 122-2	Faute intentionnelle par commission ou abstention. Faute non intentionnelle: • faute par imprudence , maladresse, négligence ; • faute cont raventionne lle.	La responsabilité pénale résulte de : • la culpabilité (faute, infraction); • l'imputabil ité (faute, auteur),et entraîne la peine prévue par la loi.



Domaine	Définitions	Références	Caractéristiques	Responsabilité, réparations, sanctions
Droit civil (le dommage atteint une personne privée)	Le cumul des fautes pénales, civiles et disciplinaires est possible. (cf. fiches nos 62-01, 62-02 et 62-03) Faute contractuelle : attitude d'une personne qui par malveillance, négligence ou maladresse ne respecte pas ses engagements prévus par contrat. Faute délictuelle (ou quasidélictuelle) :fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage. Ce dommage peut résulter d'une malveillance, négligence, maladresse ou imprudence, mais aussi des personnes, des animaux, des choses que l'on a sous sa garde ou sous sa surveillance et des préposés que l'on emploie à son service.	C. civ, art. 1103, 1193, 1194, 1197, 1217 et 1231-1 C. civ, art. 1240, 1241 et 1242	Faute intentionnelle: l'auteur du dommage sait qu'en agissant ainsi il causera un préjudice. Le juge apprécie in concreto en découvrant l'intention malfaisante et délibérée. Faute non intentionnelle: si l'auteur s'était conduit prudemment et diligemment, le dommage ne serait pas réalisé.Le juge apprécie in abstracto en cherchant ce qu'aurait fait une personne avisée dans les mêmes circonstances. Absence de faute: l'auteur ne pourra s'exonérer qu'en prouvant qu'il n'a pas commis de faute, étant dans l'impossibilité d'agir autrement (cas de force majeure, état de nécessité). Nota: en droit civil, celui qui était sous l'empire d'un trouble mental est obligé de réparer le dommage causé à autrui.	La responsabilité civile entraîne l'obligation de réparation du préjudice lorsque les conditions suivantes sont remplies : • existence d'un intérêt licite à agir (conforme à la loi et à la morale), né d'un préjudice certain ; • existence d'un lien de causalité entre la faute de l'auteur (défendeur) et le dommage subi par le demandeur. La charge de la preuve pèse sur le demandeur (la victime).



Domaine	Définitions	Références	Caractéristiques	Responsabilité, réparations, sanctions
Droit administratif (le dommage atteint un administré) la faute contractuelle en droit administratif n'est pas évoquée ici.	Faute de service public : défaut de fonctionnement des services publics qui engage la responsabilité civile de l'Administration. Faute de service : manquement de l'agent public, non détachable du service et dont la	Jurisprudence du Conseil d'État et du Tribunal des conflits Arrêts: Blanco, T.C. 1873, Pelletier, T.C. 1873, Anguet, C.E. 1911, Lemonnier, C.E. 1918, Carlier, C.E. 1949,	Faute simple : elle engage la responsabilité de l'administration lorsque l'accomplissement du service ne rencontre pas de difficulté particulière (services hospitaliers).	La responsabilité administrative entraîne l'obligation de la réparation par l'Administration lorsque sont démontrées: l'imputabilit é: fau te-s
	responsabilitépeut être attribuée à l'Administration.	Époux V., C.E. 1992,	est requise pour les activités difficiles (la faute simple ne	ervi ce p ubli
	Faute personnelle: fait de l'agent public qui engage sa propre responsabilité pécuniaire: lorsqu'elle n'est pas dépourvue de tout lien avec le service, l'administration prend en charge l'indemnisationdes victimes et se retourne ensuite vers l'agent fautif pour se faire rembourser tout ou partie; lorsqu'elle est dépourvue de tout lien avec le service, l'administration n'est pas concernée.	Bianchi, C.E. 1993.	suffit pas): • services de police (exemple: maintien de l'ordre); • services pé nitentiaires Responsabilité sans faute: elle repose sur une absence de faute à l'origine du dommage subi par la victime. La jurisprudence établit ainsi un régime particulièrement favorable à la victime qui n'a plus à apporter la preuve de l'éventuelle faute de l'Administration. Exemples: les dommages: • résultant d'activités	c, fau te-a gent (la faut e de l'age nt ne doit pas être dép ourv ue de tout lien avec le se rvic e); • la causalité : activité ad ministrative- dommage. Le préjudice doit être: • certain (actuel ou



Domaine	Définitions	Références	Caractéristiques	Responsabilité, réparations, sanctions
			dangereuse s (usage des armes); causés aux collaborate urs occasionnel s du service public; résultant d'un refus d'exécution d'une chose jugée par l' Administrat ion pour des motifs d'ordre public; résultant du fait de l'existence et de l'expl oitation d'un ouvrage public; résultant d'un acte médical présentant un risque dont la réalisation est excepti onnelle.	futur); • dans certains cas, spécial (individualit é); • appréciable en argent (matériel ou pretium doloris). L'action récursoire permet à l'administration de se retourner vers l'agent fautif et de lui demander remboursement de tout ou partie des réparations.



Domaine	Définitions	Références	Caractéristiques	Responsabilité, réparations, sanctions
Droit discipline (le dommage atteint le service)	Faute disciplinaire: comportement d'un fonctionnaire qui entrave le bon fonctionnement du service ou qui porte atteinte à la considération du service dans le public.	Statut général de la fonction publique, art. 11 Règlements en vigueur dans les services	La faute peut être purement professionnelle, mais également être commise en dehors de l'activité professionnelle (cas du comportement incompatible avec l'exercice des fonctions, ou du comportement portant atteinte à la dignité de la fonction).	 La sanction disciplinaire peut être associée à la sanction pénale, à la réparation civile et à la responsabili té de l'Adm inistration. L'autorité investie du pouvoir disciplinaire n'est pas liée par la décision intervenue au pénal, sauf en ce qui concerne la constatatio n matérielle des faits.

